

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « UN SOUFFLE POUR UN SOURIRE »

ET

LA COMMUNE DE MARDANE (NIGER)

VALANT PROCES-VERBAL DE REMISE A LA COLLECTIVITE LOCALE DES BATIMENTS CONSTITUANT LE « GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE » CONSTRUITS PAR L'ASSOCIATION.

PREAMBULE

Dans le cadre de son objet social, l'association « UN SOUFFLE POUR UN SOURIRE » en plein accord avec les autorités de la Commune de MARDANE (NIGER) a réalisé la construction de divers bâtiments, sur un terrain mis à sa disposition par la Commune à cet effet, pour constituer un groupe scolaire devant accueillir les enfants de la Commune et de la région de MARDANE pour y effectuer leur scolarité primaire.

Ce groupe scolaire consiste en quatre bâtiments mitoyens, deux sont affectés à l'usage de salles de classe, deux autres à usage de dortoirs, logement de gardien et locaux de service-stockage, un bâtiment annexe abrite les latrines.

Ces bâtiments ont été construits en 2011 et 2012 selon les techniques et normes du pays, par des entrepreneurs locaux, la construction a été suivie par un représentant local de l'association en liaison étroite avec les autorités locales et le comité des parents des élèves. Les parents des élèves et les habitants ont effectué des prestations de travaux préparatoires et d'assistance aux professionnels pour limiter la charge financière du coût de la construction.

L'objet de la présente convention est de constater le bon achèvement des travaux de construction des locaux du groupe scolaire et d'en transférer la pleine propriété et disposition à la Commune de MARDANE.

CONVENTION :

Article 1 : l'association « UN SOUFFLE POUR UN SOURIRE », dont le siège était 24 lotissement La Touche » à 38220 NOTRE DAME DE MESSAGE, en cours de transfert à 73000 CHAMBERY 896 chemin de la Cassine, remet en pleine propriété, à la Commune de MARDANE qui accepte sans réserve, les bâtiments définis en « préambule » édifiés par l'association sur un terrain appartenant à ladite Commune.

Article 2 : la Commune de MARDANE s'engage à maintenir les bâtiments ainsi remis à l'usage de salles de classe et dépendances utiles.

Article 3 : à compter de la date de la présente convention la Commune de MARDANE assurera, es-qualité de propriétaire, toutes les charges incombant au propriétaire, l'association étant corrélativement déchargée de toutes sujétions et charges du propriétaire. La commune constate et reconnaît le bon état des constructions remises, elle reconnaît que lesdites constructions ont été réalisées selon les techniques et normes utilisées dans la région pour des bâtiments dont la destination est celle définie pour les équipements en cause.

Article 4 : l'association remet également à la Commune les équipements mobiliers dont elle a pu assumer la charge pour la mise en fonctionnement des équipements.

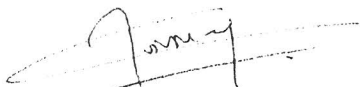
Article 5 : la Commune et les autorités administratives du NIGER sont seules compétentes pour assurer le fonctionnement de l'équipement, l'association s'interdit toute intervention ou immixtion dans la gestion

globale de l'équipement remis, toutefois elle émet le souhait que l'esprit de collaboration entre les autorités de tous niveaux et les habitants de la Commune, parents d'élèves ou non, soit maintenu voire développé dans le but d'assurer les meilleures conditions d'enseignement primaire à tous les enfants susceptibles d'être scolarisés .

Article 6 : la présente remise est consentie sans réserve de part et d'autre à titre gratuit, l'association attestant n'avoir engagé que des fonds régulièrement recueillis dans le cadre d'activités légales d'elle-même et de ses membres et/ou obtenus de partenaires présentant toutes les garanties requises.

Fait à Chambéry le 10/02/2013

et à Mardane le



Docteur Claire CATEL-MONNIER

Présidente de l'association

« un Souffle pour un Sourire »

dûment habilitée et autorisée aux fins des présentes
décision de l'assemblée générale du

le Maire de la Commune de Mardane,
dûment habilité et autorisé aux fins des présentes
par l'organe délibérant de la Commune
délibération en date du

Région d'Agadez
Commune rurale de Tchirozerine

Mardane 21.12.2012

Objet : Création d'une case
de santé -

Mr. Ibrahim Boukacar
chef du village de Mardane.


A
Mr. le chef de district
sanitaire de Tchirozerine.

Je l'honneur de solliciter auprès de votre
haute bienveillance ; Compte tenu des problèmes de
santé que rencontre la population de mon village et
celle des plusieurs hamans rattachés à Mardane, et
dont le nombre d'habitants est estimé à 2730 h/ds
de plus le dernier recensement 2009, et vu aussi
l'éloignement des autres cases de santé et leur manque
des moyens logistiques ; de bien vouloir nous créer
une case de santé à Mardane, afin de soulager
les souffrances de notre population dont la majorité
est constituée des femmes et des enfants ; Ainsi nous
joignons à cette demande la carte physique de la
localité avec les hamans rattachés à Mardane.
En attendant une suite favorable.

Veillez agréer Mr. le chef de district sanitaire
l'expression de nos salutations les plus
distinguées.

chef du village.




Avis favorable

Agadez le 22/12/2012

Agadez, le 26/12/2012

République du Niger
Région d'Agadez
Direction Régionale de la Santé Publique d'Agadez
District Sanitaire de Tchirozerine

N° 035 / DS / Tchiro / 2012

Le Médecin chef

A

Mme. La Présidente de L'association
UN SOUFFLE POUR UN SOURIRE
France

Objet : Appui de Construction et d'équipement d'une Case de Santé

J'ai l'honneur de transmettre auprès de votre institution, notre requête de besoin de construction et d'équipement d'une case de santé au village de Mardane (Commune Rurale de Tchirozerine). Ce besoin exprimée par la population (ci-joint la lettre du chef de village) : est conforme aux activités District inscrites dans notre plan d'action annuel 2013.
Veillez accepter Mme. La Présidente l'expression de ma parfaite collaboration.

Le Médecin chef



Dr. AMADOU Habibou

REPUBLIQUE DU NIGER

Lundi le 18 Mars 2013

REGION D'AGADEZ

DEPARTEMENT DE TCHIROZERINE

COMMUNE URBAINE DE TCHIROZERINE

Ref : 22/1.010

Le Maire

Objet : Case de santé Mardane

A

Monsieur le représentant de l'association

UN SOUFFLE POUR UN SOURIRE AGADEZ

Monsieur le Représentant

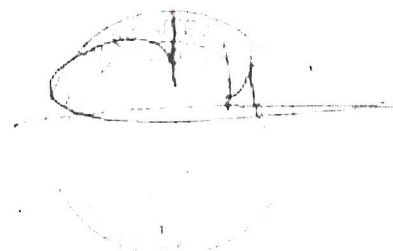
J'ai l'honneur de vous informer que la commune accorde et soutient votre initiative de création de case de santé dans la localité de Mardane (commune de Tchirozérine). Par cette occasion j'ai l'honneur de vous recommander auprès de toutes les bonnes volontés susceptibles de vous apporter un soutien dans votre démarche.

Veillez accepter Monsieur le représentant l'expression de mes salutations.

Ampl :

District sanitaire de Tchirozérine

Youssoufou MAHA



République du Niger
Region d'Agadez
Direction Regionale de la Santé Publique d'Agadez
District Sanitaire de Tchirozerine

Agadez, le 19/ 03/ 2013

N° 016 / DS/ Tchiro /2013

Le Médecin chef

A


Madame la Présidente de
l'Association UN SOUFFLE POUR UN SOURIRE

Objet: Précisions sur la fonctionnalité de la case de santé de Mardane

- Suite à la demande du Représentant Régionale d' UN SOUFFLE POUR UN SOURIRE,
- je tiens à apporter les précisions suivantes
- Conformément à la politique nationale, la case de santé se trouve au niveau Opérationnel de la mise en œuvre de la politique sanitaire.
- L'Etat à travers le programme spécial, et les partenaires construisent et équipent les cases de santé.
- Un ou deux agents de santé sont affectés au niveau de chaque case de santé et prends-en charge par l'état à raison de 50 000f par mois
- Quant à la population avec l'aide de leur partenaire: prend en charges les frais de stock initial pour l'achat des médicaments à la hauteur de 200 000 à 500 000F.
- Un comité de gestion est élu parmi la population pour la gestion de la case de santé, les recettes et le renouvellement des médicaments sont assurés par ce comité de gestion, des réunions mensuelles sanctionnées par un procès verbal, se tiennent à la fin de chaque mois pour débattre du fonctionnement de la case de santé.
- Le niveau supérieure (centre de santé intégré, équipe cadre du district et parfois le niveau régionale et au besoin le niveau centrale) supervise les activités menées au niveau de case de santé tous les mois.

Veuillez, accepter Madame la présidente l'expression de ma parfaite collaboration.

Le Médecin chef

 Dr AMADOU Habibou